

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN DU 20 JUIN 2024 à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., MELER N., PLACÉ R., MAJESTÉ G., LOUNÉ M., MUCHADA P.
Mmes BOURDEU H., MARCEROU M., DANDIEU F., HUGUET B., BERGEZ-PASCAL N., CASES-TRINCQ C., SABAT-SUBERVIELLE S.

Excusés/Pouvoirs :

- Didier SUPERVIELLE, procuration donnée à David MARTIN
- Paul-Henri GUICHARROUSSE, procuration donnée à Didier FILIPOWIAK,
- Maryse LLORCA, procuration donnée à Hélène BOURDEU
- Martine DUBOIS, procuration donnée à Brigitte HUGUET
- Hélène DUPORT, procuration donnée à Françoise DANDIEU,
- Delia MATA-CIAMPOLI, procuration donnée à Pierre MUCHADA
- Nathalie BÉGUÉ, procuration donnée à Sylvie SABAT-SUBERVIELLE

Absent :

- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO
- Virginie ESCOBAR
- Benoit DARRIGRAND

Secrétaire de séance : M. Mathieu LOUNÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 11/04/2024 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Monsieur le Maire propose avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de rajouter un point :

Mise en place d'une scène ouverte - règlement d'utilisation -

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Ce point sera débattu avec les questions relatives à la culture.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

Marché de travaux - Travaux de restauration collective Cuisine centrale BEAUREGARD et Satellite Marca - Procédure adaptée - 1 746 043.49 € HT - Date attribution : 03/06/2024 - Date notification : 06/06/2024

Lots	Entreprises Retenues	Montant HT
Lot 1	ALP	26 944,40 €
Lot 2	LAFFITTE	110 112,40 €
Lot 3	EIFFAGE	143 488,76€
Lot 4	2 C BOIS	76 937,50€
Lot 5	MÉTALLERIE DU SUD	56 401,97€
Lot 6	BATIALU	82 975,00€
Lot 7	SPB	81 696,04€
Lot 8	CAMPAGNE	25 000,00 €
Lot 9	ERBINARTEGARAY	5 667,04 €
Lot 10	TUHEIL	56 256,93 €
Lot 11	SOEBAT	36 784,13 €
Lot 12	ETANDEX	80 000,00 €
Lot 13	TECHNIS	139 436,26 €
Lot 14	INEO	140 000,00 €
Lot 15	BOBION ET JOANIN	339 000,00 €
Lot 16	SARRAT	345 343,06 €

Monsieur FILIPOWIAK interroge sur le lot 1 de désamiantage pour savoir sur quel bâtiment il porte. Monsieur le Maire répond que l'amiante est présente sur partie du bâtiment de la cantine de la rue Marca pas sur le bâtiment BEAUREGARD.

Décision : 03/2024 : Délivrance concessions cimetièrre de Monein

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- M. et Mme RENIÉ Jean-Louis et RENIÉ née SICABAIG Hélène demeurant à Monein - 35 rue du commerce, le 05 avril 2024 ;
- M. GOMES Antoine, demeurant 19 rue du recteur Jean Sarrailh à Monein, le 12 juin 2024.

Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession de 50 ans, à compter du 05/04/24 au titre d'une concession terrain de 2 m², moyennant la somme de 250 euros ;
- Une concession de 50 ans à compter du 12/06/24 au titre d'une concession terrain de 2 m², moyennant la somme de 250 euros.

Décision 04/2024 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée du mandat de prendre certaines décisions et en particulier de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile,

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Monein décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 € dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Monein décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : €STER + marge de 0,35 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 500 euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision : 05/2024 : Délivrance concessions cimetièrre de Monein

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition de concession de :

- Mme RAVIER Marie-Hélène, demeurant à Monein - 37 chemin Pedepeyrau, le 29 avril 2024 ;
- Mme TILLIEUX Véronique, demeurant à Monein - 25 avenue des Vallées, le 18 mai 2024.

Il est accordé dans le cimetière de Monein, au nom des demandeurs ci-dessus indiqués :

- Une concession de 50 ans, à compter du 29/04/24 au titre d'une concession terrain de 2 m², moyennant la somme de 250 euros ;
- Une concession de 50 ans à compter du 28/05/24 au titre d'une concession terrain de 4 m², moyennant la somme de 500 euros.

2. DÉLIBÉRATION N°46-2024 - Modification des délégations permanentes au maire : nouvelle délégation de contracter des emprunts dans la limite d'un montant à définir -

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence du Conseil municipal.

Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du conseil municipal, conformément au 3° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-22

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Pour une meilleure gestion, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire en matière d'emprunt, jusqu'à la fin du mandat, pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette modification des délégations du Conseil municipal au Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°47-2024 - Tarifs - Restauration scolaire -

La délibération N°38/2023 du 25 Mai 2023 a mis à jour les tarifs publics pour la commune de Monein. Conformément au débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 14 Mars dernier, un travail de réévaluation des tarifs des services publics afin de répartir une partie du coût de l'inflation a été réalisé.

Aussi, suite à la tenue de la commission n°3 enfance, vie scolaire, jeunesse et sports le 6 Juin dernier, il est proposé de réactualiser les tarifs pour les extérieurs pour la restauration scolaire.

En effet, ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation depuis le contexte inflationniste. Les tarifs proposés pour les écoles des communes extérieures sont :

- Repas non livré : 5.40 € / repas (soit +0.50 €)
- Repas livré : 5.65 € / repas (soit + 0.65 € décomposé comme suit : 0.50 € supplémentaire lié au coût repas et + 0.15 € lié au coût transport)

La prise d'effet serait au 1er janvier 2025 pour les communes extérieures afin de leur permettre d'anticiper les coûts d'augmentation.

Les autres tarifs de la délibération restent inchangés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ces nouveaux tarifs.

Invité à délibérer, les membres du Conseil municipal valident cette mise à jour des tarifs publics de la Commune de Monein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Mme SABAT-SUBERVIELLE questionne sur la date de prise effet.

Monsieur le Maire répond que cette date du 1^{er} janvier va permettre aux communes concernées d'anticiper cette augmentation au budget de l'année prochaine et de pouvoir en délibérer.

B. FINANCES - BUDGET COMMUNAL

1. DÉLIBÉRATION N°48-2024 - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables -

Le comptable public a présenté deux listes de produits irrécouvrables d'un montant total de 749,69 € et de 80,10 € concernant des titres émis entre 2017 et 2023 portants sur le budget principal.

Il a également soumis une liste de titres datant de 2016 à 2018 pour le budget annexe du service assainissement pour un montant total de 745,00 €.

Il demande à la commune de Monein l'admission en non-valeur de ces titres irrécouvrables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accède à la demande du comptable en admettant en non-valeur l'ensemble des titres proposés sur les listes 3 listes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°49-2024 -Attribution d'une subvention à l'ADELFA 64 -

L'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) qui œuvre pour assurer une protection contre la grêle a sollicité la commune pour apporter un appui financier à son fonctionnement.

Le dispositif « anti-grêle » porté par cette association consiste à inoculer les cellules orageuses par des cristaux d'iodure d'argent dans le but de réduire la taille des grêlons et ainsi limiter les dégâts sur l'ensemble des biens particuliers, professionnels et agricoles. En 2023, il a été déclenché à 26 reprises.

Suite à l'avis favorable de la commission n°4, il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de 550 € à l'ADELFA 64

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde la subvention ci-dessus proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

M. FILIPOWIAK demande quel périmètre couvre ce dispositif.

Monsieur le Maire répond que ce dispositif est en place sur tout le département des Pyrénées-Atlantiques, chaque commune peut subventionner.

C. FINANCES - SERVICE ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°50-2024- Budget Assainissement - décision modificative de crédits n°01/2024 -

Compte tenu de travaux imprévus à effectuer rapidement sur une canalisation d'eaux usées située Rue du Gabizos, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget annexe du service assainissement.

A cet effet, il est proposé au Conseil municipal une décision modificative de crédits n°01.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

approuve la décision modificative n°01/2024 du budget annexe assainissement ajustant les crédits prévus au budget 2024 telle qu'elle figure au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 01-2024					
OPERATION	ARTICLE	DEPENSE		RECETTE	
		Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
<u>INVESTISSEMENT</u>					
A - DEPENSES					
Opération 48 : Rue du Gabizos	2315		43 500,00		
Opération 47 : Extension de réseaux publics	2158	10000,00			
B - RECETTES					
Emprunt	1641				33 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000,00	43 500,00	0,00	33 500,00
EQUILIBRE		-33 500,00		33 500,00	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur MELER relève le coût élevé de cette opération à la rue du Gabizos. Monsieur le Maire explique que plusieurs devis ont été demandés et que cette intervention sur des vieux réseaux est très lourde et très compliquée.

Monsieur LOUNÉ questionne sur la prise en charge de ce genre d'opération après le transfert de compétence assainissement au syndicat Gave et Baïse. Il lui est répondu que ces travaux seront alors budgétisés par le syndicat si le transfert est établi. Ils pourront faire appel à des entreprises extérieures.

D. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. DÉLIBÉRATION N°45-2024 - Transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse -

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, qui a déjà transféré les compétences « eau potable » et « assainissement non collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, peut également lui transférer la compétence « assainissement collectif ». En effet, cette compétence optionnelle figure dans les statuts du syndicat dont la dernière modification s'est traduite par l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020.

Il indique que la commune dispose d'un système public d'assainissement collectif constitué d'un réseau de collecte d'environ 27,5 km de longueur dont 5,2 km de réseau unitaire, de 6 déversoirs d'orage, de 2 trop-pleins, de 6 postes de relevage et d'une station d'épuration de capacité nominale 5 925 équivalents-habitants.

Le nombre d'abonnés desservis est de 1 153.

Suite aux échanges et présentation des prospectives en la matière lors du Bureau municipal du 22 mai 2024, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse et précise que, conformément aux statuts du syndicat, ce transfert prendrait effet au premier janvier de l'année qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical acceptant la demande de transfert est devenue exécutoire.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse afin que celui-ci l'adresse aux maires et au Président des collectivités adhérentes, conformément aux statuts du syndicat.
- SOLLICITE une délibération du Comité syndical approuvant cette demande de transfert de compétence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(4 abstentions)**

Monsieur MUCHADA relève le coût d'augmentation du prix du service, l'abonné ne se rendra pas compte du changement d'opérateur mais va quand même subir l'augmentation.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation sera obligatoire afin de lisser le tarif avec toutes les communes membres. Il précise également que cette augmentation est incontournable quelque soit l'opérateur (commune, syndicat, cclo...) car la hausse des tarifs permet de supporter les coûts d'investissement.

Monsieur MUCHADA politiquement s'abstient sur le vote de ce transfert mais comprend très bien qu'il faut aller vers ce transfert.

2. DÉLIBÉRATION N°51-2024 - Convention 2024 - Appuis du Département des Pyrénées-Atlantiques au suivi du fonctionnement de systèmes d'assainissement - Programme NAIÏADE -

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a décidé, par délibération n°03-006 en date du 2 Février 2024, de proposer aux maîtres d'ouvrage en charge de l'assainissement collectif qui le souhaitent, la signature de nouvelles conventions sans incidence financière pour la commune.

Pour rappel, le programme Naïade (Nouvelles Actions et Initiatives d'Accompagnement Départemental pour l'Eau), vise à mieux accompagner les politiques de l'eau portées par les collectivités compétentes et préserver la ressource en eau, un des enjeux majeurs de l'adaptation de notre société au changement climatique. La commune de MONEIN est déjà adhérente depuis 2019 à ce programme.

La présente convention a pour but de contractualiser avec la commune l'appui apporté en 2024 par le Département au suivi du fonctionnement des systèmes d'assainissement, y compris sur le sujet des boues résiduelles et les modalités d'intervention de celui-ci. Dans ce cadre, la commune autorisera le Département à effectuer des prélèvements sur ses systèmes d'assainissement et à les analyser.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion pour l'année de 2024.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention en annexe ;
- approuve les modalités de cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°52-2024 - Agence Publique de Gestion Locale - Service intercommunal du Patrimoine et de l'Architecte - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Travaux de renforcement de la charpente et de remplacement de la couverture de la salle des sports -

La Commune a adhéré au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, par délibération de son Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017, cette délibération ayant adopté le règlement d'intervention du Service arrêté par le Comité Syndical de l'Agence.

Dans ce cadre, la Commune souhaite utiliser ce Service pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de renforcement de la charpente et de remplacement de la couverture de la salle des sports et ce, notamment, au regard de l'absence de Directeur Technique au sein des effectifs et de la nécessité de lancer ces travaux le plus rapidement possible.

La durée de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ces travaux est de 45 demi-journées réparties comme suit :

- 4 demi-journées pour l'assistance administrative, financière et technique en phase consultation des entreprises,
- 6 demi-journées pour l'assistance administrative, financière et technique en phase d'analyse des offres,
- 9 demi-journées pour l'assistance administrative, financière et technique pour la passation des marchés,
- 24 demi-journées pour l'assistance administrative, financière et technique en phase travaux pour une durée de chantier de 4 mois,
- 2 demi-journées pour l'assistance administrative, financière et technique en phase réception des travaux.

La Commune remboursera à l'Agence les frais de fonctionnement du Service sur la base du nombre de demi-journées de mise à disposition de celui-ci et du prix de revient du Service à la demi-journée, et qui s'établit actuellement à 299,00 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver l'appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la phase consultation des entreprises à la phase de réception des travaux dans le cadre des travaux de renforcement de la charpente et de remplacement de la couverture de la salle des sports conformément aux termes du projet de convention, joint à la présente et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les membres du Conseil après en avoir délibéré :

- Valide le recours au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il réalise une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la phase consultation des entreprises à la phase de réception des travaux dans le cadre des travaux de renforcement de la charpente et de remplacement de la couverture de la salle des sports conformément aux termes du projet de convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur MELLER pose la question si le prix de la demi-journée est négociable ou si ce tarif est fixe. Monsieur le Maire précise en effet que ce tarif est fixé par l'APGL et est non négociable.

E. CULTURE - MÉMO -

1. DÉLIBÉRATION N°53-2024 - Convention de coopération culturelle et territoriale avec le Département des Pyrénées-Atlantiques -

Le Département a défini sa politique culturelle et son cadre d'intervention avec le nouveau schéma Culture, Art et Territoires.

La commune de Monein exerce depuis le 1er janvier 2014, pour les communes d'Abos, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lahourcade, Lucq de Béarn, Monein, Parbayse et Tarsacq la compétence Culture.

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer à l'aménagement culturel du territoire, et en particulier par une meilleure accessibilité aux œuvres et à leurs créateurs pour la population, le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune de Monein ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et territoriale.

Cette dernière, d'une durée de trois ans, a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

Sur proposition et avis favorable de la commission des Maires du 16 mai 2024, la convention de coopération culturelle et territoriale doit être signée pour acter la subvention de 14 000 € pour l'accompagnement dans la réalisation des actions présentées dans l'article 3.

Les membres du conseil sont invités à autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modalités de cette convention, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°54-2024 - Saison culturelle de Monein 24/25 - Budget - Demande de subventions -

M. le Maire rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Monein (SIM), la compétence Culture a été transférée au 1^{er} janvier 2014. Son financement se fait par le biais des attributions de compensation et concerne les communes de l'ancien SIM (Abos, Cardesse, Cuqueron, Lacommande, Lahourcade, Lucq-de-Béarn, Monein, Parbayse et Tarsacq). Suite à la commission des Maires du 16 mai 2024, la programmation de la saison culturelle est proposée comme suit :

Dates	Public cible + lieu + horaire	Spectacle / discipline
Jeu. 10/10/24	Classes de 3 ^{ème} Salle du Temps Libre Monein - 15h15	« Diktat » Cie Aline&Cie Théâtre
Jeu. 10/10/24	Tout public à partir de 13 ans Salle du Temps Libre Monein - 20h30	« Diktat » Cie Aline&Cie Théâtre
Ven. 08/11/24	Tout public à partir de 8 ans Salle municipale Cuqueron - 20h30	« Monologue culinaire » Cie La machine à pingouins Théâtre contemporain
Ven. 13/12/24	Tout Public Salle Maurice Bahurlet Monein - 20h30	Concert avec « BREZ » Beatbox et Loopstation Musique
Ven. 17/01/25	Tout public Eglise Sainte-Agathe Lahourcade - 20h30	« L'homme qui plantait des arbres » Cie Cappella Forensis Musique et conte
Jeu. 23 et Ven. 24/01/2025 5 représentations	Écoles maternelles Salle du Temps Libre Monein	« Terre ! » Cie Les Lubies Théâtre d'images, musique et bruitages
Jeu. 13 et Ven. 14/02/2025 4 représentations	Classes de 6 ^{ème} + Écoles élémentaires Salle du Temps Libre Monein	« Terre de rêves » avec Agnès et Joseph Doherty Ariane Productions Théâtre musical
Ven. 21/01/2025	Classes de 4 ^{ème} Salle du Temps Libre Monein - 15h15	« Tanka Silencio » Cie Fracas Concert illustré
Ven. 21/01/2025	Tout public à partir de 7 ans Salle du Temps Libre Monein - 20h30	« Tanka Silencio » Cie Fracas Concert illustré
Jeu. 06/03/2025	Tout public à partir de 5 ans Salle du Temps Libre Monein - 15h00	« Blanc Flocon » cie R.O.G.E.R. Cie Théâtre d'objet
Sam. 22/03/2025	Public à partir de 12 ans Salle municipale Tarsacq - 20h30	« Hyperactif » de et par Hugues Lavigne Humour
Ven. 04/04/2025	Classes de 5 ^{ème} Salle du Temps Libre Monein - 15h15	« Et si les œuvres d'art pouvaient parler » de et par Stan Théâtre Humour
Ven. 04/04/2025	Tout public à partir de 8 ans Salle du Temps Libre Monein - 15h15	« Et si les œuvres d'art pouvaient parler » de et par Stan Théâtre Humour
Dim. 11/05/2025	Tout public Eglise Saint-Girons Monein - 18h	Orchestre de Pau Pays de Béarn, Direction Fayçal Karoui Musique clasique

La programmation de la saison culturelle est à cheval sur deux exercices budgétaires. Des dossiers de demande de subventions auprès du Département et de la Région doivent être déposés en fin d'année 2024.

Sur proposition de la commission, et conformément au programme sur l'année 2025, le budget nécessaire à cette programmation est le suivant :

BUDGET 2025 :

DEPENSES :

Prestation de service	35 940 €
Achats matériel et fourniture	4 400 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires (technique)	18 500 €
Transport scolaire	1 800 €
Publicité, publication, billetterie	3 550 €
Déplacements et missions	7 420 €
Autres charges	3 590 €
SACEM/SACD	4 150 €
Rémunération Personnel	31 130 €
Charges sociales	11 920 €
Autres charges Personnel	1 800 €
TOTAL Charges	124 200 €

RECETTES :

Vente des billets	12 000 €
Département	14 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	5 000 €
Budget général	93 000 €
TOTAL Produits	124 200 €

Le conseil municipal invite à délibérer :

- Approuve le budget 2025 en lien avec la programmation culturelle 2024/2025
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements indiqués ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la programmation 2024/2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°55-2024 – Convention d'objectifs 2024-2027 avec l'Association la Bobine et de mise à disposition des locaux – autorisation de signature -

La convention d'objectifs entre la Commune et l'association la Bobine arrive à échéance au 30 juin 2024.

L'association « La Bobine » a été créée le 23 mars 2015 pour reprendre l'activité « Cinéma » du Foyer Rural de Monein au 1er juillet 2015. Conformément à ses statuts, elle a pour but la gestion d'une activité cinématographique commerciale à orientation Art et Essai. Ses activités principales sont donc la programmation et la diffusion cinématographique à destination de tout public, scolaire et Art et Essai avec des animations et des débats à caractère socioculturel et éducatif.

La commune de Monein souhaite le maintien d'un cinéma de proximité à Monein et s'engage à soutenir les actions de cette association.

Pour cela, la salle du Temps Libre est mise à disposition pour cette activité et son utilisation fait l'objet d'une convention (pièce jointe). Il est rappelé que cette salle est également mise à disposition d'autres utilisateurs pour diverses manifestations.

La convention d'objectifs a pour but de définir les engagements de chaque partie et d'indiquer le soutien financier alloué par la Commune de Monein à l'exploitation du cinéma de Monein (pièce jointe).

Les représentants de l'association ont exprimé leur souhait de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal est invité à valider les propositions de la commission n°4 vie associative et culturelle, à savoir :

- reconduire cette convention d'objectifs pour une durée de 3 ans ainsi que celle fixant les modalités de mise à disposition de la salle du temps libre ;
- fixer à 15 000 € par an l'accompagnement financier de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget 2025 en lien avec la programmation culturelle 2024/2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements indiqués ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la programmation 2024/2025.

Monsieur le Maire précise qu'il reste juste quelques détails en cours d'échange sur les accès des locaux techniques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°61-2024 - Mise en place d'une scène ouverte - règlement d'utilisation -

Afin d'animer la place Henri Lacabanne, Monsieur le Maire propose de permettre à des amateurs de toutes disciplines artistiques d'accéder à la scène installée sur le marché de plein vent pour s'y produire.

Pour cela, les conditions d'utilisations ont été présentées et validées lors de la tenue de la 4^{ème} commission du 13 Juin dernier. Ces conditions sont reprises dans le formulaire d'inscription présenté ci-joint, il sera soumis à l'approbation des membres du conseil.

Dès validation par les membres du conseil, il sera mis en ligne sur le site internet.

Les formulaires d'inscriptions seront à retirer soit à l'accueil de la mairie soit sur le site internet. La sélection se fera à partir d'audios ou de vidéos et un calendrier sera tenu. La scène ouverte aura lieu les vendredis et samedis de 18h à 22h sur la période du 15 mai au 15 octobre. Pour 2024, elle débutera à partir du 21 juin. Si les conditions climatiques ne sont pas au rendez-vous, la scène ouverte sera annulée.

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide la mise en place d'une scène ouverte ;
- valide les conditions d'utilisation de cette scène ;
- autorise le Maire à sélectionner les artistes qui lui seront proposer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur FILIPOWIAK pose la question sur les droits SACEM.

Réponse est faite que la commune paye un forfait à la SACEM pour l'animation du centre-ville durant la saison estivale.

F. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°56-2024 - PERSONNEL - Recrutement contrat d'apprentissage -

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- de conclure dès la rentrée scolaire 2024 le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service cuisine centrale	cuisinier	CAP Restauration	2 ans

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°57-2024 – PERSONNEL – Mise à jour tableau des effectifs –

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 7 décembre 2023,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 13 juin 2024.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité, des postes de travail et des missions assurées :

- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28.50/35^{ème},
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.50/35^{ème},
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35^{ème},
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7.50/35^{ème}
- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28.50/35^{ème} ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.50/35^{ème} ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35^{ème} ;
- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 7.50/35^{ème} ;
- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MET A JOUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/07/24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur FILIPOWIAK revient sur la question du recrutement d'un policier municipal.

Monsieur le Maire répond que ce recrutement serait bénéfique à la commune les prétentions salariales des candidats reçus pour ce poste sont trop importantes par rapport au budget prévu sur ce poste, mais la possibilité du recrutement est toujours d'actualité.

3. DÉLIBÉRATION N°58-2024 – PERSONNEL – Autorisation de recruter des agents contractuels sur de emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité –

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour venir en appui et en aide à la gestion administrative du service technique ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial renouvelable dans la limite de 18 mois.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités instaurées par la collectivité et correspondant aux fonctions assurées.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour venir en appui et en aide à la gestion administrative du service technique ; base de rémunération échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial renouvelable dans la limite de 18 mois ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

4. DÉLIBÉRATION N°59-2024 – PERSONNEL – Intégration cycles de travail -

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Conseil municipal a approuvé lors de sa séance du 18 octobre 2021 le passage réglementaire aux 1607 heures avec la suppression des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (régimes de temps de travail plus favorables que la règle des 1607 heures).

Il informe qu'il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service.

Au regard des besoins des services, et après avis du CST, il est proposé de modifier les délibérations en date des 18 octobre 2021, 7 décembre 2023 et 11 avril 2024, comme suit :

- Intégration de deux nouveaux cycles de travail (pour régularisation) pour les services culture/administratif/cadre :
 - réalisation de 70h/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).
 - réalisation de 71.5/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

Après avis du Comité Social Territorial lors de sa réunion en date du 13 juin 2024, l'Assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

ADOPTE les modifications présentées à savoir :

- l'intégration de deux nouveaux cycles de travail (pour régularisation) et au regard des besoins des services :

- 70h/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).
- 71.5/quinzaine (une semaine de 4 jours de travail et la seconde de 4.5 jours de travail).

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 21 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

G. FINANCES – CUISINE CENTRALE –

DÉLIBÉRATION N°60-2024 - Renouvellement du marché d'adhésion au groupement de service de commande publique zone Pyrénées Atlantiques / sud des Landes – année 2025 -

La Commune de Monein adhère au groupement de service commande publique de la zone Pyrénées Atlantiques /sud des Landes pour les approvisionnements alimentaires de la cuisine centrale depuis plusieurs années.

Ce groupement de service de commande publique est ouvert aux collèges et lycées, aux communes et à toute structure publique. Il a pour objet la mutualisation des moyens de ses membres afin d'organiser et de gérer l'organisation des groupements de commandes alimentaires de la zone.

Les groupements de commande des Pyrénées Atlantiques/sud des Landes ont fait le choix de se structurer autour d'un groupement de service composé :

4 de groupements de commande départementaux pour les marchés nationaux (surgelés, épicerie, produits laitiers conventionnels), ceci afin de peser économiquement sur les grands distributeurs ;
4 de groupements de commande territoriaux (Orthez-sud Landes pour la ville de Monein) pour les marchés de produits frais et certains produits d'épicerie, ceci afin d'offrir des débouchés à une agriculture durable et de proximité

Le siège du groupement de service est implanté au lycée de Navarre de Saint Jean Pied de Port.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette adhésion à ce groupement de service de commande publique pour l'année 2025 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'adhésion à ce groupement de commandes pour l'année 2025 ;
- autorise le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

H. INFORMATIONS DU MAIRE –

I. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MUCHADA tient à relever l'état de la rue Badet très endommagée suite aux travaux de réfection des canalisations. Monsieur le Maire indique qu'un courrier est en cours de rédaction à ce sujet. Sylvie SABAT-SUBERVIELLE souhaiterait pouvoir visiter la future cuisine centrale qui certes n'était pas le projet qu'elle soutient mais puisque c'est celui retenue, elle aimerait pouvoir la découvrir. Monsieur le Maire indique qu'il y a des réunions de chantier tous les mercredis et qu'il va solliciter les services pour organiser cette visite.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 45 à 61.

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.